

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Cinéma "REX" :

Demandes de Subventions

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY - Mme BROSSARD par Mme WYMAN - Mme ZUILI par Mme GUERIN - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les travaux de rénovation du *Cinéma REX* peuvent faire l'objet d'aides financières provenant de l'Etat et de la Région. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations concernant ces financements.

Il indique que l'Etat, par le biais du C.N.C., devrait pouvoir, compte tenu de l'intérêt des travaux, participer sous forme d'une subvention forfaitaire d'aide à l'équipement. Le taux est modulable suivant le coût total des travaux, la consistance de l'opération et le contexte culturel de la commune. La spécificité "Art et Essai" du REX, sa localisation en Val de Saône et l'ouverture prochaine d'un complexe de 14 salles à Vaise, constituent les points forts de la justification de demande d'aide communale.

Il indique que par ailleurs, la Région Rhône-Alpes, dans le cadre de son action d'appui aux cinémas locaux, attribue une aide aux communes pour les travaux d'amélioration des salles. L'aide est variable suivant le type d'investissement et conditionnée à l'attribution d'une subvention de l'Etat. La région finance ainsi 50% des travaux subventionnables avec un maximum de 50 000 € pour de la rénovation, 100 000 € pour de la restructuration.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt que représente pour la commune le maintien en activité du *Cinéma "REX"*, propriété communale,
- Considérant la nécessité de maintenir un cinéma de proximité de qualité (Arts et Essais) à Neuville-sur-Saône,

- **Sollicite** de la part de l'Etat, en complément des aides calculées sur la fréquentation, une subvention au taux le plus élevé possible pour contribuer au financement de la restructuration complète du *Cinéma REX*,
- **Sollicite** de la Région Rhône-Alpes une subvention au titre de son action en faveur des cinémas locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise qu'une dérogation pour débiter les travaux avant la prise de décision de l'attribution des subventions sera sollicitée,
- Précise que les recettes correspondantes seront inscrites aux articles 1321 et 1322 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Avril 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 22 mai 2003  
- de la publication le 23 mai 2003  
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 mai 2003